



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Ouest**

**Arrêté n° 2026-N520-87-LIM-T002**

de restriction de circulation sur les bretelles du diffuseur n° 59 de la RN 520 sur le territoire de la commune de Couzeix en Haute-Vienne

***Le préfet de la Haute-Vienne,***

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013 modifiant le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, en date du 9 mai 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** la note des jours hors chantier en date du 23 janvier 2025 ;

**Vu** le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du ministre de la Transition écologique, nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes du Centre – Ouest à compter du 1er décembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de Monsieur Maurice BARATE, préfet de la Haute-Vienne en date du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;

**Vu** l'arrêté 2025-87-05 du 24 décembre 2025 du Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**Vu** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) ;

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 70 57 30 (celui du service ou district)

[www.dirco.info](http://www.dirco.info)

Mél : [franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr)

**Considérant** qu'il y a lieu de fermer à la circulation les bretelles d'entrée du diffuseur n°59 de la RN 520 en Haute-Vienne successivement pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de pose de barrières

**Sur proposition** de Monsieur le responsable du pôle exploitation du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### **Arrête**

**Article 1 :** Pour la rédaction de présent arrêté, les sens de circulation sur les RN 520 sont appelés sens 1 et sens 2 selon le principe suivant :

Sur la RN 520 le sens 1 correspond au sens A20 vers N141 et le sens 2 correspond au sens N141 vers A20.

**Article 2:** Du 26 au 27 janvier 2026 de 8h à 17h30, les bretelles d'entrée du diffuseur n°59 de la RN 520 seront fermées successivement.

Bretelles du diffuseur n°59 « Anglard » de la route nationale 520 commune de Couzeix.

Dans le sens 1, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°59 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 2 vers la RN 520 et demi-tour sur le giratoire de « Family Village ».

Dans le sens 2, lorsque la bretelle d'entrée du diffuseur n°59 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée sens 1 vers la RN 520, demi-tour au giratoire du Breuil et retour sur la RN 520 sens 2.

**Article 3 :** En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 2 seront prolongées jusqu'au 30 janvier 2026 dans les mêmes conditions.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le district de Limoges – CEI Limoges.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges ou Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Limoges 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Limoges 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne
- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à

- au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne
- au président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- au directeur départemental du SAMU 87
- au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne
- au maire de Couzeix
- au bureau SE / BIESR de la DIRCO
- au président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne
- aux dépanneurs agréés sur la section concernée par les travaux,
- au CEI de Bellac

Limoges, le

Pour le Préfet de la Haute-Vienne et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest

Pour le directeur et par subdélégation  
Frédéric PESTEIL